

LE 28 FEVRIER 1798

ESTIMATION DE L'EXPLOITATION DE LA
BASSE-COUR

L'an sixième de la République Française, une et indivisible, le dixième jour de Ventose en vertu de la commission à moi délivrée par l'Administration centrale du Département de Jemappes, en date du Trois Ventose dernier.

Je Pierre François LEWIRE, architecte-expert, demeurant à Mons me suis transporté à la commune de Thuin à sept heures du matin chez le Citoyen PIERRART Commissaire du Directoire exécutif, près l'Administration municipale de la commune et canton de Thuin qui m'a accompagné sur les biens et héritages ci-après désignés. Et aussi en présence du Citoyen J.J. Lavary fermier ou occupeur dudit bien provenant de l'ex-Abbaye de Lobbes où après avoir examiné l'état des bâtiments, les matières de leur construction, la longueur largeur et hauteur desdits bâtiments, leur emplacement et distribution, leur clôture et leur accès, et mesure les terrains qui en dépendent, et après avoir reconnu que ledit bien consiste, savoir:

Suit la description de l'enclos de l'Abbaye et "secondement" de l'exploitation de la Basse Cour qui aujourd'hui retiendra notre attention.

Nous possédons une photocopie de ce procès-verbal d'estimation et description par experts grâce aux recherches ardues, précises, précieuses et passionnées de notre ami et membre du cercle, Monsieur Albert MEUNIER.

L'exploitation de la Basse-Cour dont Jean-Joseph LAVARY était le fermier aux termes d'un bail du douze floreal, an 4 (30 avril 1796) comprenait, selon ledit procès-verbal les biens suivants:

aff. 6501: 9 oct 1922

DÉPARTEMENT DE JEMMAPPES.

PROCÈS-VERBAL

CANTON *de l'abbé*

D'ESTIMATION PAR EXPERTS.

COMMUNE de *l'abbé*



L'an sixième de la République Fran-

çaise, une et indivisible, le *vingt*

jour de *septembre* en vertu de la

commission à moi délivrée par l'Administration

centrale du Département de Jemmappes, en

date du *trois* *septembre* *deux* *mill*

Je *Pierre François Lesieur* *agriculteur*

expert, demeurant à *M.*

me suis transporté en la commune de *l'abbé*

à *sept* heures du matin chez le Citoyen

Lesieur Commissaire du Directoire

exécutif, près l'Administration municipale de

la commune de l'abbé (a) de l'abbé

qui m'a accompagné sur les biens et héritages

ci-après désignés,

(a) Il sera alloué au Commissaire ou Agent qui assistera au procès-verbal la moitié de la vacation d'un expert.

En cas de maladie ou absence du Commissaire, il sera remplacé par un des Officiers municipaux ou par l'Agent de la Commune de la situation des biens.

Et aussi en présence (ou l'absence) du

Citoyen *J. J. Lesieur* fermier ou occupeur

dudit bien provenant de *de l'abbé alloué de l'abbé*

(b) L'expert doit s'attacher à donner l'idée la plus exacte et la plus nette de l'état des domaines qu'il estime; ce qui résulte moins d'un détail minutieux et d'une mesure rigoureuse de chaque pièce de terre, détail propre à consommer beaucoup de vacation, que d'une désignation sommaire et précise.

où après avoir examiné l'état des bâtimens, les

matières de leur construction, la longueur, lar-

geur et hauteur desdits bâtimens, leur empla-

cement et distribution, leur clôture et leur

accès, et mesuré les terrains qui en dépendent,

et après avoir reconnu que ledit bien consiste,

savoir: (b) *un* *lot* *de* *la* *commune* *de* *l'abbé* *contenant* *vingt* *quatre* *arpens* *deux* *journal* *et* *cinquante* *toises* *quarante* *toises* *de* *longueur* *sur* *deux* *toises* *de* *largeur* *est* *de* *la* *commune* *de* *l'abbé*

1. PRAIRIES.

1) Le Courtil égraffes, tenant du levant à la prairie sub n°3, du midi à la ruelle, du couchant aux représentants Wautÿ et du nord à la rivière de Sambre contenant un dixième de Bonnier.

2) Les Hoquettes tenant d'orient à Jadot, du midi aux hoirs Fauconnier, du couchant à la veuve Holloÿe et du nord à la suivante, contenant deux Bonniers et demi.

3) La prairie en dessous du Bois du Faÿt, tenant du levant à la Cure, du midi à la précédente, du couchant au Courtil égraffes ci-dessus rappelé et du nord à la rivière Sambre, contenant deux Bonniers.

4) Le pachis Bastin, tenant du levant aux Basses Buisnières, du midi aux pasquiers, du couchant et nord aux crochets repris ci-dessous sub n°7, contenant un Bonnier et un sixième.

5) Les Basses Buisnières tenant du levant à la rivière de Sambre, du couchant aux représentants Burge et du nord à suivante, contenant trois Bonniers et deux tiers.

6) La prairie St Usmaïr, tenant du levant à la rivière de Sambre, du midi à la précédente, d'occident à la suivante, contenant demi Bonniers.

7) Les Crochets, tenant d'orient aux deux précédentes, du midi au pachis Bastin, du nord et couchant aux jardins ou courtils de différents particuliers, contenant cinq Bonniers.

8) Le terrain à Brossailles, ten

8) Le terrain à Brossailles, tenant du nord à la précédente, du midi aux hoirs Burges, contenant un quart de Bonniers.

9) Le pachis du Mouligneau tenant d'orient au Bonnez Bois et l'étang du dit Mouligneau, du Midi au chemin et à la terre St Lambert, du nord à la suivante, contenant deux Bonniers un quart.

10) Le Trÿ Bedot, tenant d'orient au Bonnez Bois, du midi à la précédente, du couchant à la terre au Gibet, du nord à la Veuve Adrien le Bacq, contenant un Bonnier et un quart.

11) Le pré de fond, tenant au levant la veuve Mathieu Perilleux, du midi à l'étang la Brouille, du couchant à la Campagne, du nord au chemin, contenant demi Bonnier.

12) Le pachy St Nicolas tenant du levant au chemin, du midi aux terres labourables, du couchant au bois et du nord à Jean Franco, contenant deux Bonniers un quart.

13) Le pré Renaut, tenant du nord et levant au Bois à tourette, du midi à la rivière de Sambre et du couchant au ruisseau de Rabion, contenant un Bonnier et demi.

14) Le pré derrière la terre du Roelx, tenant du levant à la dite terre du Roelx et au Bambois, du midi au Bambois et du couchant à la rivière de Sambre, contenant un Bonnier et un quart.

15) Le pré en dessous de la terre du Roelx, tenant au levant à la suivante, au midi à la terre du Roelx, du couchant et nord à la rivière de Sambre, contenant un Bonnier et un quart.

16) Un terrain appellaté de trente ormes en dessous de l'Ecluse, tenant du midi au Bambois, du couchant à la terre du Roelx et à la précédente et du nord à la rivière Sambre, contenant un Bonnier et un quart.

17) Le pachy du Bambois, tenant du levant aux représentants Norbert Henry, du midi au chemin, du couchant/nord au Bambois, contenant six Bonniers un quart et 40 verges.

II. TERRES LABOURABLES.

18) La grande Campagne contenant environ Soixante Cinq Bonniers, tenant du levant au pret de fond, à l'étang la Brouille, au tierne Bedot et au pachy du Mouligneau, du midi au chemin et au Bois tourette, du couchant au Bois du Sarteau et du Nord au Bois dit fond pigeon, à pierre francs, à françois Lefevre, à thomas Copé, à antoine du try et au chemin.

19) Le champ à Leux et Hulpeau, tenant du levant à la Trelle trois gros, du midi au chemin et du nord au Bois de fontaine, contenant environ onze Bonniers.

Et grâce à Monsieur Georges Henri CONREUR, autre membre éminent de notre cercle, qui nous prêta un plan manuscrit des biens de l'Abbaye de Lobbes en 1818,

plan enregistré à Mons, le 29 septembre 1818, fol.7, r°c°7, il nous a été permis de resituer, avec assez de précision, l'ensemble des biens faisant partie de l'exploitation de la Basse-Cour, tels qu'ils figurent sur le plan schématique ci-joint, dressé d'après les renseignements obtenus sur le procès-verbal de Monsieur MEUNIER et sur le plan manuscrit de Monsieur CONREUR (Les numéros renvoient à la liste du procès-verbal).

A titre informatif et comparatif, nous joignons également la copie d'une carte régionale récente.

Voici de nouveau un bel exemple des grands avantages de l'association. Des personnes se rencontrent pour partager et discuter de leur passion et des ces rencontres résultent des conséquences tout à fait positives dans la connaissance de notre histoire locale. Rien ne sert de travailler seul dans son coin.

Noël PATRIS



